

Décision du Président
Engagement visant à insérer le widget SnCF connect sur le site
Internet de l'Office de Tourisme territorial – CO26009

2026-D-n° 63

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT l'offre de SNCF Connect, filiale de SNCF-Voyageurs ayant pour activité la commercialisation et la distribution en ligne de produits et de services ferroviaires (réservation et achat de billets de train), qui consiste à proposer aux destinations d'intégrer sur leur site internet son widget SNCF Connect, c'est-à-dire un moteur de recherche permettant aux internautes d'effectuer des recherches d'horaires, de tarifs des prestations ferroviaires et l'achat de billets de train,

CONSIDERANT l'intérêt du Territoire Paris Est Marne et Bois à déclencher chez ses internautes naviguant sur son site Internet touristique <https://tourisme-vincennes-marnebois.fr> l'envie de venir sur place découvrir la destination et de leur faciliter leur venue depuis leur domicile en ayant à portée de main un dispositif leur permettant de réserver ou d'acheter des billets de train de façon rapide et intuitive,

CONSIDERANT que SNCF Connect et le Territoire Paris Est Marne et Bois se sont rapprochés afin de conclure un contrat d'affiliation par lequel le Territoire s'engage à mettre en place sur son site Internet le Widget SNCF Connect, que la mise à disposition de la Marque est gratuite et n'offre aucune rémunération périodique automatique à l'exception d'une rémunération prévue sous condition, à savoir que le droit à rémunération pour le Territoire est subordonné à la réalisation d'un seuil minimum de 500 ventes validées sur une période de douze mois consécutifs, qu'en cas de dépassement du seuil, le Territoire recevra une rémunération équivalente à 1 pour cent (1 %) du chiffre d'affaires généré au-delà.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'engagement avec SNCF Connect pour une insertion de son Widget sur le site Internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois <https://tourisme-vincennes-marnebois.fr>.

ARTICLE 2 :

L'engagement débutera à partir du 16 mars 2026 pour une durée d'une année. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Territoire Paris Est Marne et Bois à appeler la somme de 1 pour cent (1 %) du chiffre d'affaires au-delà de 500 ventes de billets de train validées sur une période de douze mois consécutifs.

ARTICLE 4 :

De préciser que cette recette de redevance sera perçue au budget Tourisme du budget principal du Territoire Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 5 :

Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

10 MARS 2026

Le Président



[Signature]

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

10 MARS 2026